

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2023

Le 28 juillet deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2023

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	10	03	13

<b>PRÉSENTS :</b>	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme RENOULLEAU Sandra, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
<b>PROCURATIONS</b>	Mme VOIRIN Nathalie à Mme RENOULLEAU Sandra, Mme OLIVIER-JOLY Alicia à Mme LAMBERT Marylin, M. GRANICZNY Dominique à M. PAILLAS Lionel
<b>ABSENTS</b>	M. SECHET Frédéric, Mme EL OUADIDI Khadija
<b>REPRÉSENTÉS</b>	Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b>	M. LOPEZ Jean-Pierre

**La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 juin 2023.**

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de M. LOPEZ Jean-Pierre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, que l'ordre du jour du présent Conseil sera modifié en ce sens que la délibération suivante est reportée :

**- Achat Public – Marché Public de Travaux « sécurisation village » - Validation de l'avant-projet sommaire et publication de l'avis d'appel d'offre à la concurrence**

### **DELIBERATION N° 2023-051 : Travaux de VOIRIE sous compétence communale – Réfection du parking du boulodrome - Choix de l'entreprise**

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'à la suite des travaux de réparation de fuite d'eau, le parking du boulodrome et de l'école maternelle a été endommagé.

Dans le cadre de sa remise en état, il propose de refaire le parking, une partie en bicouche, une autre partie en monocouche, ce qui nécessite au préalable un dessouchage et la pose d'un regard.

Par ailleurs, il est prévu d'installer une grille ainsi que des bornes amovibles.

Il propose au Conseil de se prononcer sur le principe et sur le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Vu les offres de prix présentées et, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité membres présents et représentés,

#### **DÉCIDE**

- Du principe de la rénovation du parking du boulodrome-école maternelle ;

- Que l'entreprise choisie pour réaliser les travaux est :

Nom	Total HT	Total TTC
EUROVIA	12 188.58 €	14 626.30 €

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires avec l'entreprise mentionnée ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits à l'opération n° 634 « Voirie ».

**DELIBERATION N° 2023-052 : Budget du Service des Eaux : Vote du compte de Gestion de clôture du Budget et affectation du Résultat de clôture 2023**

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** la délibération n°2021-047 du 25 juin 2021 relative au transfert de la compétence EAU POTABLE (service des eaux communal) au Syndicat EAU 47 au 1er juillet 2021 ;

**Vu** les délibérations n°2022-023, 2022-024 et 2022-025 du 18 mars 2022 relatives au vote du compte de gestion, au compte administratif et à l'affectation du résultat du Budget Service des Eaux pour l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération n°2022-031 du 18 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération n°2022-077 du 20 octobre 2022 relative à la dissolution du Budget du Service des Eaux et l'intégration des comptes d'actif et de passif du service d'eau potable au budget principal de la commune ;

**Vu** la délibération n°2023-033 du 31 mars 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget communal intégrant au 002 le résultat de fonctionnement du service des eaux pour un montant de 2 372.84 € ;

**Considérant** les écritures de dissolution du budget annexe « Service des Eaux de Trentels » présentées par la responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot le 18 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot à la clôture définitif du budget.

Le Compte de Gestion du Budget du service des eaux est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- d'adopter le compte de gestion de clôture du budget Service des Eaux 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- de la repise du résultat de clôture en fonctionnement et en investissement dans le budget communal principal 2023 comme suit :

<b>INTEGRATION RÉSULTAT DU BUDGET « SERVICE DES EAUX » DE CLOTURE :</b>	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	+ 2 372.84
<i>* Rappel de la délibération n°2023-033 qui indique un montant cumulé au 002 de 56 644.49 € (54 271.65 + 2 372.84 )</i>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	+ 8 207.59
<i>*A déduire du DEFICIT constaté par délibération N°2022-033 au 001 de 89 824.67 €</i>	

**DELIBERATION N° 2023-053 : Association Cazals Redouns – Subvention exceptionnelle**

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un partenariat entre la commune et l'association « Cazals Redouns » de Condezaygues, l'association va mettre à disposition de la commune des barnums montés en septembre prochain à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Cazals Redouns » de Condezaygues de 300 €.

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- De l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cazals Redouns de Condezaygues d'un montant de 300 € ;
- **Que** les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023 et figureront dans l'annexe des subventions.

**DELIBERATION ° 2023-054 : Restauration scolaire – Grille tarifaire à compter de la rentrée de septembre 2023**

Votes pour : 12

Vote contre : 01

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n°2021-057 du 23 juillet 2021 instituant la tarification sociale et 2021-058 fixant la grille tarifaire des repas depuis la rentrée de septembre 2021, tarifs maintenus par délibération n°2022-062 en date du 08 juillet 2022 ;

Monsieur le maire rappelle la grille tarifaire en vigueur pour les repas servis à la cantine, votée le 23 juillet 2021 par le Conseil :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Cout du Repas</b>
Tranche basse (entre 0 et 899)	0.80 €
Tranche médiane (entre 900 et 1299)	1.00 €
Tranche haute (supérieur à 1300)	2.95 €
Tarif adulte	7.50 €
Tarif agent communal	4.05 €

**Considérant** la hausse des prix, et le prix de revient d'un repas servi à la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les tarifs des repas à compter de la rentrée 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- de la modification des tarifs de la cantine scolaire applicables à compter de la **rentrée de septembre 2023** comme suit :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Cout du Repas</b>
Tranche basse (entre 0 et 899)	0.80 €
Tranche médiane (entre 900 et 1299)	1.00 €
Tranche haute (supérieur à 1300)	<b>3.50 €</b>
Tarif adulte	<b>9.50 €</b>
Tarif agent communal	4.05 €

**DELIBERATION N° 2023-055 : Budget Communal 2023 :  
Décision Modificative n° 1**

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2023, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections comme suit :

- **En investissement, en recettes**, il y a lieu de réaliser un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
- **En investissement, en dépenses**, il y a lieu :
  - de créer une opération « Cimetière » et d'ajuster les crédits nécessaires.
- **En fonctionnement, en recettes**, il y a lieu d'ajuster les recettes en fonction des recettes réellement perçues notamment en ce qui concerne la dotation de solidarité rurale et la recette de l'AMI photovoltaïque.
- **En fonctionnement, en dépenses**, il y a lieu d'ajuster les crédits votés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à l'annexe du Budget **Subventions versées** pour l'ajout des subventions exceptionnelles votées après le vote du budget :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
Association Le Souvenir Français	100.00 €
Association Cazals Redouns	300.00 €

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>				
021		Virement de la section d'investissement		17 993.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 993.00 €</b>	

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
<b>DIMINUTION DE CRÉDITS</b>				
001		Résultat reporté (déficit)	- 8 207.00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>- 8 207.00 €</b>	
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>				
2112	<b>140 - Acquisition terrains</b>	Terrains de Voirie		600.00 €
2112	<b>634 - Voirie</b>	Terrains de voirie		14 650.00 €
2116	<b>672 - Cimetière</b>	Cimetière		6 950.00 €
2131	<b>137 - Entretien des bâtiments</b>	Bâtiments Publics		1 000.00 €
204182	<b>(Non individualisé)</b>	Subvention d'équipement		2 500.00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>25 700.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>17 493.00 €</b>	

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
<b>DIMINUTION DE CRÉDITS</b>				
70388	70	Autres redevances et recettes diverses	- 1 200.00 €	
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>- 1 200.00 €</b>	
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>				
70388	70	Autres redevances et recettes diverses	1 417.00 €	
70688	70	Autres prestations de services	10 000.00 €	
70878	70	Remboursement par des tiers	8 000.00 €	
741121	74	Dotation de solidarité Rurale (DSR)	52 427.00 €	
742	74	Dotation aux élus locaux	249.00 €	
7588	75	Autres produits divers de gestion courante	1 200.00 €	
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>73 293.00 €</b>	
		<b>TOTAL</b>		<b>72 093.00 €</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
<b>DIMINUTION DE CRÉDITS</b>				
6688	66	Autres	- 500.00 €	
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>- 500.00 €</b>	
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>				
023		Virement à la section investissement		17 493.00 €
60624	11	Produit de traitement		250.00 €
615231	11	Voirie		2 000.00 €
6156	11	Maintenance		700.00 €
625	11	Missions		275.00 €
6281	11	Concours divers (cotisations)		135.00 €
6288	11	Autres		36.00 €
65748	65	Autres personnes de droits privées		400.00 €
65818	65	Autres		253.00 €
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance		860.00 €
6618	66	Intérêts des autres dettes		900.00 €
681	68	Provision charges		49 291.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>72 593.00 € €</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>72 093.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette modification de crédits du Budget,

- **APPROUVE** la modification de l'annexe budgétaire « Subventions versées » suivante :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
Association Le Souvenir Français	100 €
Association Cazals Redouns	300 €

**DELIBERATION N° 2023-056 : Camping Municipal - Convention de mise à disposition contre gardiennage**

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de développement touristique autour du camping municipal de Lustrac.

Dans le cadre de ce développement et de l'intérêt général, il présente au Conseil l'opportunité de mettre en place une mission de gardiennage du camping municipal par un tiers toute l'année en échange d'un emplacement au camping à l'année contre redevance de 200 € mensuelle.

Il présente en annexe de la présente délibération le projet de convention de gardiennage et propose au Conseil de se prononcer sur la présente convention à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée d'un an.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- **Du principe** de la mise à disposition à l'année d'un emplacement nu dans l'enceinte du camping municipal afin d'y stationner une caravane (emplacement situé en dehors des emplacements officiels) et d'un accès aux sanitaires contre une redevance mensuelle de 200 € et une mission de gardiennage du camping (surveillance de l'intégrité les bâtiments et des chalets) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée d'un an ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage.

**CAMPING LE HAMEAU DE LUSTRAC – Convention de Gardiennage**

Convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé -  
Contrat administratif

**ENTRE**

La commune de TRENTOLS (Lot-et-Garonne) représentée par son maire, M. Lionel PAILLAS, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2023,

**ET**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Contrat administratif : Convention de Gardiennage du Camping Municipal**

La commune est propriétaire d'un camping situé TRENTELS au 1648 Route de Lustrac 47140 TRENTELS, comprenant des chalets et des emplacements nus.

Ce camping appartient au domaine privé de la commune et sera soumis par la présente à une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogoire aux dispositions édictées par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation.

## **Article 2 : Désignation des lieux.**

- Un emplacement nu dans l'enceinte du camping municipal (en dehors des emplacements destinés à l'accueil des campeurs) situé au 1648 Route de Lustrac 47140 TRENTELS où installer une caravane, propriété du preneur avec accès à l'eau potable et à l'électricité,
- Un accès aux sanitaires se trouvant dans le bâtiment dit « vestiaire de l'arbitre ».

## **Article 3 : Objet du contrat.**

La commune met à disposition de M. [REDACTED] à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, un emplacement nu afin d'y installer une caravane et un accès aux sanitaires ci-dessus désignés et celui-ci l'accepte dans les conditions suivantes, à savoir le règlement d'une redevance mensuelle et d'une mission de « gardiennage » de l'enceinte du camping.

## **Article 4 : Etat des lieux.**

Le preneur prend l'emplacement en l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucuns travaux d'aménagement. Il ne peut, sans autorisation écrite de la commune, effectuer des modifications.

Un état des lieux (photos) sera établi par les parties lors de la mise à disposition et sera annexé à la présente convention.

Une clé d'accès au vestiaire ainsi qu'un badge de la barrière sont remis au gardien.

## **Article 5 : Dépôt de garantie**

Au titre des contreparties de la mise à disposition d'un emplacement, il n'est pas demandé au preneur de verser un dépôt de garanti hormis celle prévue pour la caution du « badge de la barrière », à savoir 30.00 € (trente euros). Il n'est ni révisable, ni productif d'intérêt. Il sera remboursé au preneur lors de la remise du badge.

## **Article 6 : Obligations de la commune.**

La commune s'engage à assurer au preneur la jouissance paisible de son emplacement et à entretenir les locaux des sanitaires dont il a un accès en état de bon fonctionnement. En cas de grosses réparations jugées nécessaires par la commune, le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.

## **Article 7 : Obligations du preneur.**

Le preneur s'engage :

- à payer la redevance d'occupation prévue à l'article 8 mensuellement ;
- à s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de preneur (incendie...). Cette assurance sera justifiée par une quittance annuelle fournie à la commune à chaque renouvellement annuel ;
- à user paisiblement des espaces mis à sa disposition et à ne perturber en aucun cas le séjour des utilisateurs du camping et des chalets ;

- à assurer une surveillance du bâtiment, des espaces communs, des locaux et des équipements (pendant ses moments de présence sur site) ;
- à informer les services concernés des anomalies, dysfonctionnements et dégradations éventuelles ;
- à entretenir le local sanitaire dont il fera l'usage ;
- à ouvrir le camping à un tiers sur demande de la mairie.

### **Article 8 : Redevance**

La convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 200 euros par mois, payable le 05 de chaque mois à la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot.

La redevance est réévaluée à chaque échéance, en fonction de l'augmentation du dernier indice national de référence des loyers (IRL) connu.

### **Article 9 : Durée**

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à savoir du **1<sup>er</sup> Août 2023 au 31 juillet 2024**, sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 10 : Résiliation par la commune**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune, dans le cas d'un manquement aux engagements du preneur, l'article 7. De même, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-paiement par le preneur de la redevance mensuelle. En cas de manquement du preneur à une autre de ses obligations, la convention sera rompue de plein droit après mise en demeure préalable. Le congé sera donné par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la convention prendra effet immédiatement.

### **Clause de résiliation d'office**

La commune de TRENTELS en fonction du projet de gestion du camping municipal dont un emplacement fait l'objet de la présente convention, se réserve le droit de résilier d'office sans indemnisation, avec un préavis d'un mois, le présent contrat administratif pour pouvoir récupérer l'emplacement ou au cas où le bénéficiaire de la présente convention n'exercerait plus les missions de surveillance suite au constat de son absence prolongée injustifiée de plus de 2 semaines consécutives sur le site.

**Article 11** : La résiliation unilatérale par le locataire pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis de 1 mois notifié à la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **DELIBERATION N° 2023-057 : EAU 47 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2022**

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

**VU la loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

**VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

**VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :**

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

**VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif »** par la commune propre au Syndicat EAU47 ;

**VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2023** approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2022 ;
2. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

Le 29 juillet 2023

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, M. Jean-Pierre LOPEZ

